

Les Maisons Ouellet (J. Robert Ouellet Inc.)

Règlement du concours 40 ans...40 000\$ à gagner!

Règlements généraux Concours Selfie

DURÉE DU CONCOURS

- Date de lancement du concours dans le public : le mercredi 24 mai 2017.
- Le concours débute le dimanche 28 mai 10h et se termine le dimanche 28 mai à 16 h.
- Date de tirage des gagnants : le lundi 29 mai 2017 à 10h chez Les Maisons Ouellet

COMMENT PARTICIPER

Pour gagner l'un des 2 forfaits (d'une valeur total de 250\$), les visiteurs doivent se rendre sur le site des Maisons Ouellet à St-Antonin afin de prendre un *égoportrait* (selfie) devant leur maison modèle coup de coeur. Par la suite, les visiteurs doivent publier leur photo dans les commentaires du statut officiel du concours édité sur la page <https://www.facebook.com/Les-Maisons-Ouellet-481634831912986/> Les gagnants seront tirés au hasard parmi toutes les photos reçus.

CHOIX DES GAGNANTS

Les probabilités de gagner dépendent du nombre de participants et de photos publiées durant toute la durée du concours.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus et résidant au Québec. Ne sont pas admissibles au concours les personnes qui, lors de la durée du concours ou au moment du tirage, sont des employés des Maisons Ouellet, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, leur conjoint légal ou de fait, ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents partagent le domicile.

GÉNÉRALITÉS

Les règlements du concours sont disponibles sur le site Web de les Maisons Ouellet au <http://www.maisonsouellet.com/> ou encore sur demande à nos bureaux

Le refus d'accepter un prix libère Les Maisons Ouellet de toute obligation reliée au dit prix.

Advenant que, pour tout motif légalement valable, comprenant la faillite du fournisseur, le prix gagné ne puisse être livré tel quel, toute personne ayant gagné un prix s'engage à accepter, à la discrétion des Maisons Ouellet, soit un prix d'une valeur équivalente, soit un montant d'argent correspondant au coût pour lequel reviendrait le dit prix aux Maisons Ouellet. Dans un tel cas, toute personne ayant gagné un prix renonce à tout recours ou toute poursuite contre Les Maisons Ouellet.

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où se manifesterait un évènement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que le prévoit le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

Les Maisons Ouellet n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans son

établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

La personne gagnante dégage les employés, les représentants, les mandataires des Maisons Ouellet de toute responsabilité quant aux dommages qu'ils pourraient subir à la suite de l'acceptation et de l'utilisation de son prix. Le ou la gagnante renonce ainsi à tout recours ou à toute poursuite contre les Maisons Ouellet.

DESCRIPTION DES PRIX

Par la présente, Les Maisons Ouellet déclare que la valeur du prix offert à l'occasion de cette promotion est la suivante :

- 1 forfait de UniverSpa Nordik de l'Hôtel Universel Rivière-du-Loup d'une valeur de 150 \$ (taxes incluses).

-1 forfait à L'Estaminet d'un valeur de 100\$ (taxes incluses)

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.